

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Canton de Livarot

FAMILLY
Commune déléguée de Livarot Pays d'Auge

Arrêté d'alignement individuel N° 2024/10/AP

Le Maire de la commune déléguée de Familly

Vu le plan d'alignement de ladite voie, approuvé par procès-verbal, en date du 12/03/2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune d'Orbec

ARRETE :

Article 1. - L'alignement demandé est déterminé par les lettres A, B, C, D, conformément au trait rouge du plan annexé, parcelle cadastrée 259 C 181 concernant la voie communale n° 5 dite route du Buisson Blanc et le nivellement conformément aux cotes indiquées au même plan par des chiffres à l'encre rouge.

Article 2. - Le cas échéant : par suite de l'alignement déterminé à l'article 1er, Mme HERBINIERE cédera à la voie publique l'accotement enherbé conformément aux lois en vigueur.

Article 3. - A défaut par Mme HERBINIERE de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.



Fait à Familly, le 04/06/2024

Le Maire délégué,

Sylvaine HOULLEMARE